



## Pension alimentaire : patrimoine et revenus pour sa fixation ?

-----  
Par pefra

Bonjour ,

Pour la fixation de la pension alimentaire le juge prend il en considération le patrimoine et revenus du parent débiteur ?

Mon mari déclare un patrimoine de 4 millions d'euros , des revenus de l'ordre de 6 000 euros ( peu de charge) et des de sociétés qui seraient déficitaires.

Il me propose 300 euros de pension alimentaire pour notre fils .

-----  
Par kang74

Bonjour

L'obligation alimentaire est calculée par rapport aux revenus /charges annuelles /12 .

Donc il prend en compte les revenus du patrimoine .

La pension alimentaire est aussi calculée par rapport à la façon de prendre l'enfant .

La prise en charge directe de certains frais est aussi inclus dans cette obligation alimentaire : elle est donc à prendre en compte .

Ne connaissant pas la situation et les arguments , je ne pourrai pas vous dire si 300e semble correct .

[url=https://www.justice.fr/simulateurs/pensions-alimentaire/bareme]https://www.justice.fr/simulateurs/pensions-alimentaire/bareme[/url]

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Et j'ajoute que cela dépend aussi des revenus de l'autre parent et des besoins de l'enfant.

-----  
Par pefra

Merci pour votre réponse claire et précise